
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2019**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 7 juin 2019

Date d'affichage : 7 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme MERIL Sandrine, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. RONDIN Henri donnant pouvoir à M. DUMAS Georges.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : Mme BONTE Doriane, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. RAMBERT Bruno, M. ROUXEL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme SOSIN Laurence.

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission intercommunale d'aménagement foncier : élection des propriétaires

M. le Maire informe le Conseil municipal, que par lettre du 10 avril 2019, Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 30 avril 2019, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Ouest-France le 15 mai 2019 et dans le journal Terra le 17 mai 2019.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- M. DRAGON Jean-Francis
- M. SAMSON Michel
- M. ROUXEL Jean-Luc

qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14 ; la majorité requise est de 8 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, M. DRAGON Jean-Francis et M. SAMSON Michel sont élus membres titulaires et M. ROUXEL Jean-Luc est élu membre suppléant.

Refonte du conseil communautaire (accord local 2020)

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Bretagne romantique,

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 44 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2

Département d'Ille-et-Vilaine
 Arrondissement de Saint-Malo

Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Total des sièges répartis : 51

Il est demandé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer, à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique, réparti selon le tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du partenariat avec la commune de Combourg pour l'accueil de la petite enfance

Vu la délibération 2014-12-12-10 du 12 décembre 2014 et la convention de réservation des berceaux, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Combourg dispose d'un établissement multi-accueil de la petite enfance qui combine l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants âgés de 0 à 4 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune de Meillac a conclu un partenariat avec la commune de Combourg et a réservé deux places. Il est précisé que les deux places correspondent chacune à une amplitude horaire de 7h à 19h du lundi au vendredi pour les familles domiciliées à Meillac.

En contrepartie, la commune s'acquitte chaque année d'une contribution correspondant au montant du reste à charge net pour la collectivité après participations familiales. Le montant de la contribution annuelle de Meillac est de 5 309 € pour les deux places. Au titre des dépenses engagées à travers ce partenariat, la commune de Meillac perçoit une aide financière de la Caisse des allocations familiales dans le cadre du dispositif du Contrat Enfance Jeunesse. Le montant annuel de participation de la CAF est estimé à 3 309 €. La convention avec la commune de Combourg était conclue pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2017. Monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat pour quatre

ans avec la commune de Combourg en continuant à réserver deux places. Le Conseil municipal décide de réserver deux places au multi-accueil de Combourg et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Combourg pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2021. Unanimité

Décision modificative sur l'opération « Terrains de football communaux » (arroiseur)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajouter des crédits sur l'opération 11 « Terrains de football communaux » afin d'anticiper le remplacement de l'arroiseur dont la turbine est endommagée. Le coût du remplacement serait de 5 000 € TTC. Monsieur le Maire propose de prendre les crédits nécessaires sur l'opération n° 10002 « Services techniques voirie » et de reporter l'acquisition de l'épareuse. DM 2019-01 arroseur :

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
2 000 €	<u>Opération 10002</u> – Services techniques voirie <u>Compte 2158</u> – Autres installations, matériel et outillage techniques	<u>Opération 11</u> – Terrains de football communaux <u>Compte 2158</u> – Autres installations, matériel et outillage techniques

Unanimité

Admissions en non-valeur

Des titres de recettes sont émis pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. La trésorerie de Tinténiac a transmis à la commune l'état des créances devenues irrécouvrables et propose à la commune d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant total de 231,92 € à imputer sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». M. BRIVOT rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Unanimité

Concours des maisons et fermes fleuries : jury et prix

Vu la délibération du 9 juin 2017 précisant les modalités d'attribution des points,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le concours des maisons et fermes fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours. Le jury sera composé de quatre personnes. Le Conseil municipal désigne le jury du concours des maisons et fermes fleuries comme suit : Mme SAMSON Maryline, Mme COUVERT Laëtitia, M. RAMBERT Bruno et M. GUILLARD Philippe, et fixe à 600 € le budget total attribué aux participants. Unanimité

Avis sur enquête publique : restauration et entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne. La demande est formulée par le Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la réalisation de son projet. M. le Maire précise que la commune de Meillac est concernée car elle se situe dans le périmètre de cette opération mais aucune action n'est prévue sur le territoire.

L'enquête publique se déroule du 27 mai 2019 au 27 juin 2019. Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable au projet.

Informations diverses :

Défense extérieure contre l'incendie : dans les zones urbanisées, un poteau incendie doit être positionné tous les 200 mètres avec une capacité de 60 m³ / heure, soit un maximum 400 m entre deux poteaux. Dans les zones rurales, c'est un poteau d'une capacité de 30 m³ / heure tous les 400 m sauf en cas de contractualisation avec un propriétaire d'une réserve d'eau. Les autorisations de construire ne pourront pas être délivrées en cas de non-respect de ces règles. M. le Maire informe donc le Conseil municipal qu'il faudra renforcer la défense incendie sur la commune et être en accord avec la SAUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.